

DECISION DU VICE-PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 02/2026

Objet : Signature de devis relatif à l'annonce au Journal Légal pour le marché fourniture, installation et mise en service de systèmes de rails de transfert plafonniers en « H » 2026 pour l'EHPAD

Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-Président du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Vice-Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'EHPAD met en place un MAPA pour la fourniture, installation et mise en service de systèmes de rails de transfert plafonniers en « H » dans les chambres de l'EHPAD La Chaumière Fleurie (Pouillon – 40350), dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant ;

Considérant qu'il convient de faire publier ce MAPA dans un journal d'annonces légales.

VU le devis sollicité pour la parution au Journal Légal de l'annonce du Marché fourniture, installation et mise en service de systèmes de rails de transfert plafonniers en « H » 2026 pour l'EHPAD ;

DECIDE

Article 1 : de signer le devis pour la parution au Journal Légal de l'annonce du Marché fourniture, installation et mise en service de systèmes de rails de transfert plafonniers en « H » 2026 pour l'EHPAD :
– Devis SUD OUET PUBLICITE pour un montant global et forfaitaire de 565,03 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 17 Février 2026,

**Le Vice-Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,**

Serge LASSERRE

